

Avis de motion

Proposé par le *Dr. Sirois* secondé par les *docteurs Laurendeau* et *Simard*: Que ce Bureau demandera à la Législature l'autorisation de régler par résolution les cas d'irrégularités de Brevet et d'examens pour les élèves qui ont commencé l'étude de la médecine sous l'ancienne loi.

* * *

M. le Dr. Boucher: A la prochaine assemblée je proposerai que les gouverneurs pour avoir droit à l'indemnité des assemblées devront avoir été présents à l'assemblée depuis le commencement de chaque séance, et répondre présent lors de l'appel nominal.

* * *

M. le Dr. Laurendeau. Lorsqu'une Société médicale locale de district ou de comté, dans la province, intente des poursuites judiciaires contre toute personne exerçant la médecine, la chirurgie ou l'obstétrique illégalement, après s'y être fait autoriser par le Président du Bureau des Gouverneurs, conformément à l'article 4002 U. U. de la loi médicale de Québec, le produit des amendes accordées par la Justice en tel cas demeurera la propriété des susdites sociétés médicales à la condition que le Collège des Médecins n'encourt aucune responsabilité quant aux frais des susdites poursuites.

* * *

M. le Dr. I. Smith proposera que le Bureau fasse les démarches immédiates nécessaires à l'échange inter-provincial des licences avec les provinces qui sont prêtes à cet échange, selon qu'il appert aux lettres officielles lues à cette assemblée.

* * *

M. le Dr. Boulet proposera la formation d'un comité pour définir le terme de *dychotomie*; des moyens de l'enrayer.